

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT FONCTION D'INTERIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-23,

Vu l'arrêté n°01/2025 du 17 juin 2025 portant organisation des services départementaux,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le poste de directeur à la maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis au pôle aménagement et développement territorial est vacant à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, monsieur Christophe Duhaut est chargé, par intérim, des fonctions de directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis au pôle aménagement et développement territorial.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 2 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Notifié le : 02/07/2025

Signature de l'agent :

Signé électroniquement par
Ludovic CLEMENT
Chef du service gestion administrative et rémunération

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale
- Monsieur Christophe Duhaut (14489)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction des achats et de l'accompagnement juridique

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
03/07/2025 à 12:03:42
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception en préfecture : 03/07/2025